



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Etaient présents : MM. Pierre JUNGES. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Solange COURTOIS. Gérard MIRAND. Jacques GAILLARD. Chantal JEANDROT. Sylvette PITAULT. Jacques PIEDOUE. Corinne BLANC. Catherine TENDRON. Christophe PITAULT. Cyrille MOLESINI. Cécile BOUDSOCQ. Benoît BARANGER. Françoise HEYDON. Didier LEMAIRE. Mariannick RIPAUD. Nadine SAILLET. Claude GODIN. Michèle DURAND. Christine BAILLET-SABATIER.

Absents excusés avec procuration :

Monsieur Daniel DURAND à Madame Solange COURTOIS
Madame Nathalie FABBRI à Madame Chantal JEANDROT
Madame Nadine LEROYER à Monsieur Benoît BARANGER
Monsieur Yannis HOUX à Monsieur Christophe PITAULT
Monsieur Daniel LE PICHON à Madame Françoise HEYDON

Secrétaire de séance : Madame Michèle DURAND

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire informe l'assemblée que, Monsieur Jacques AUDEBEAU, installé dans les fonctions de conseiller municipal le 5 juillet 2011, a démissionné de cette fonction. Conformément à l'article L 270 du code électoral, la vacance de ce siège a pour effet immédiat de conférer à Madame Christine BAILLET SABATIER, inscrite en 26^{ème} position sur la liste « Bourgueil Demain pour Vous, avec Vous » la qualité de conseillère municipale.

Madame Christine BAILLET SABATIER a accepté de siéger au sein de l'assemblée municipale.

Le Maire déclare installer Madame Christine BAILLET SABATIER dans ses fonctions de conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2011

Après avoir pris en compte les observations, le conseil municipal procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 13 décembre 2011.

✚ *le compte rendu est adopté à l'unanimité par 27 voix*

II - PERSONNEL TERRITORIAL - Modification du tableau des effectifs suite au transfert du service jeunesse à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de la prise de compétence Enfance Jeunesse par la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, les 4 agents municipaux affectés précédemment au service jeunesse sont transférés à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil. Les 4 postes (3 à temps complet et 1 à temps non complet) doivent être supprimés du tableau des effectifs de la mairie de BOURGUEIL.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 20 octobre 2011.

Projet de délibération

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2011 approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Bourgueil,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2011 approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Bourgueil,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 20 octobre 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes du Pays de Bourgueil,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

✚ ***D'APPROUVER la modification des tableaux des effectifs (temps complet et temps non complet) de la collectivité comme suit à compter du 15 janvier 2012 :***

Tableau des effectifs à temps complet			
Cadre d'emploi	Suppression de postes	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoints d'animation territoriaux Catégorie C	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe IB 297 à IB 388	1	15 janvier 2012
	Adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe IB 298 à IB 413	2	15 janvier 2012

Tableau des effectifs à temps non complet				
Cadre d'emploi	Suppression de postes	temps/semaine	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoints d'animation territoriaux Catégorie C	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe IB 297 à IB 388	28 heures	1	15 janvier 2012

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.

III - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - Avenant n° 1 au contrat d'adhésion

Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 2 octobre 2008, a accepté l'adhésion de la collectivité au contrat d'assurance statutaire souscrit par le biais du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire auprès de la compagnie CNP Assurances. Ce contrat a été souscrit pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Le taux appliqué aux agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) est de 4,45 %. Le taux appliqué aux agents non affiliés à la CNRACL est de 1,50 %. Les risques assurés sont :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours d'absence,
- Congé longue maladie et longue durée : pas de franchise,
- Congé maternité, adoption, paternité : pas de franchise,
- Accident de service et maladie professionnelle : pas de franchise.

En raison de l'impact financier du recul progressif de l'âge de départ à la retraite, CNP Assurances a décidé de porter le taux de cotisation à 5.12 %, soit une augmentation de 15 %. Cette hausse n'est justifiée que par l'obligation pour l'assureur de provisionner deux années supplémentaires et non pas, par une augmentation de la sinistralité. Le taux appliqué aux agents non affiliés à la CNRACL reste identique au taux de 1.50 %.

Si la collectivité refuse le taux appliqué par l'assureur, plusieurs cas sont envisageables :

- Le maintien du taux actuel avec une baisse des garanties (instauration de nouvelles franchises),
- La résiliation du contrat,
- Le désistement, dans ce cas, le contrat ne tient pas compte des modifications introduites par la loi portant réforme des retraites, l'assureur ne couvrira plus les risques au-delà de la date de départ à la retraite prévue avant la date d'entrée en vigueur de ladite loi.

Le rapporteur propose à l'assemblée le maintien des garanties actuelles avec un taux de cotisation porté à 5.12 %.

Projet de délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 - alinéa 2 - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2008 acceptant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire souscrit par le biais du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire auprès de la compagnie CNP Assurances,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

✚ ***D'ACCEPTER le maintien des garanties actuelles avec un taux de cotisation porté à 5.12 % à compter du 1^{er} janvier 2012 ;***

✚ ***D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'assurance statutaire souscrit par le biais du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de la Compagnie CNP Assurances.***

✚ ***Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.***

IV - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE SYSTEMES DE COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le contrat de maintenance et d'assistance technique de systèmes de communications de l'Hôtel de Ville passé avec SEMTEL SAS (69, rue de la Garenne 41000 BLOIS) est arrivé à échéance et qu'il conviendrait de se prononcer sur son renouvellement.

La redevance annuelle est fixée à 553 € H.T. soit 661,39 € T.T.C. avec effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans (en 2009 : 551 € H.T. soit 659 € T.T.C.).

L'assemblée est appelée à délibérer sur les points suivants :

➤ ***APPROUVER le renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance technique de systèmes de communications de l'Hôtel de Ville passé avec la SEMTEL SAS ;***

➤ ***AUTORISER le Maire à signer ledit contrat ;***

➤ ***IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6156 (Maintenance) du budget de la commune.***

✚ ***Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.***

V - SERVICE CAMPING MUNICIPAL « Capitaine » - Contrats UDI-ACCES

Le Maire informe ses collègues que la ville de Bourgueil a passé avec THELIS SAS (496, rue des marchands 30220 AIGUES-MORTES) deux contrats se rapportant au contrôle des accès du terrain de camping municipal (automatisme des barrières).

- l'un concerne la maintenance du progiciel UDI-ACCES.
- L'autre la licence d'utilisation de ce progiciel.

Les présents contrats arrivant à échéance, il convient de les renouveler pour une durée d'un an (1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012) et seront renouvelés par tacite reconduction, à chaque échéance, sans excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant la date d'expiration.

La redevance annuelle incluant l'assistance téléphonique illimitée en saison et l'envoi des mises à jour du logiciel s'élève à 189,36 € HT soit 226,50 € TTC (pas d'augmentation par rapport à 2011).

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- *APPROUVER le renouvellement du contrat de maintenance du progiciel UNI-ACCES, passé avec THELIS SAS (496, rue des marchands 30220 AIGUES-MORTES) à compter du 1^{er} janvier 2012 ;*
- *APPROUVER les termes du contrat de licence d'utilisation du progiciel UDI-ACCES passé avec THELIS SAS à compter du 1^{er} janvier 2012 ;*
- *AUTORISER le Maire à signer lesdits contrats ;*
- *IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6156 (« Maintenance ») du budget du camping (exercice 2012).*



Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.

VI - SERVICE CAMPING MUNICIPAL « Capitaine » - Contrats UNICAMP

Le Maire informe ses collègues que la ville de Bourgueil a passé avec THELIS SAS (496, rue des marchands 30220 AIGUES-MORTES) deux contrats se rapportant à la gestion du terrain de camping municipal.

- l'un concerne la maintenance du logiciel UNICAMP.
- L'autre la licence d'utilisation de ce logiciel.

Les présents contrats arrivant à échéance, il convient de les renouveler pour une durée d'un an (1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012) et seront renouvelés par tacite reconduction, à chaque échéance, sans excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant la date d'expiration.

La redevance annuelle s'élève à 447,79 € H.T. soit 536,56 € T.T.C. (en 2011 : 454,08 € HT soit 543,08 € TTC).

L'assemblée est appelée à délibérer sur les points suivants :

□ *APPROUVER le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel UNICAMP, passé avec THELIS SAS (496, rue des marchands 30220 AIGUES-MORTES) à compter du 1^{er} janvier 2012 ;*

□ *APPROUVER les termes du contrat de maintenance du logiciel UNICAMP, passé avec THELIS SAS (496, rue des marchands 30220 AIGUES-MORTES) à compter du 1^{er} janvier 2012 ;*

□ *AUTORISER le Maire à signer lesdits contrats ;*

□ *IMPUTER la dépense annuelle forfaitaire au budget de la commune, Article 6156 ("Maintenance").*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.*

Rapporteur : Laurence RIGUET

VII - SALLE DES FETES - Droits d'entrée au concert de Sweet Mama

Le rapporteur, fait part à l'Assemblée de la programmation d'un concert dans le cadre du festival « au fil du jazz » sur le thème jazz et percussions, à la salle des fêtes de Bourgueil. Ce festival est organisé avec les villes de Langeais, Fondettes et Cinq Mars la Pile.

➤ le samedi 28 janvier 2012 à 20h 30, concert de Sweet Mama à Bourgueil

Les droits d'entrée à ce spectacle sont payants. Les tarifs suivants sont proposés par les organisateurs :

- adultes : 9,00 €
- moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi : 7,00 €
- enfants de moins de 12 ans : gratuit
- Pass 3 concerts : 21,00 €
- Pass 4 concerts : 28,00 €

Il est demandé à l'assemblée municipale de délibérer sur le point suivant :

➤ *ADOPTER les droits d'entrée au concert tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.*

RAPPORTEUR : Nathalie FABBRI

VIII - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CUISINE ET DU REfectoire DU RESTAURANT SCOLAIRE - Concours D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Le rapporteur présente ce qui suit :

Le projet consiste à aménager la cuisine et le réfectoire du restaurant scolaire. Les travaux à réaliser sont :

- ✓ Réaménager dans son ensemble la cuisine actuelle en liaison froide afin de permettre la fabrication et la cuisson sur place selon la méthode traditionnelle.
- ✓ Réduire le bruit dans le réfectoire (nombre de décibels au-dessus de la moyenne) en posant un sol souple sur l'ensemble de la surface du réfectoire.

L'objectif est de permettre d'améliorer la qualité des repas en privilégiant les circuits courts et de lutter contre les nuisances sonores.

Le rapporteur rappelle que cette opération est inscrite en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement depuis le 31 janvier 2011 (Commission des Finances) et validée lors du vote du Budget 2011 le 15 février 2011.

Les travaux seront réalisés sur le budget 2012.

- coût prévisionnel des travaux : 70 000 € H.T.
 - Travaux cuisine : 50 000 € HT
 - Travaux réfectoire : 20 000 € HT
- Ce coût prévisionnel s'entend hors gros équipements estimés à 50 000 € H.T. et hors honoraires de maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS estimés à 10 000 € H.T. (ces dépenses ne sont pas subventionnées par la D.E.T.R.)

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES H.T.	MONTANT	RECETTES H.T.	MONTANT
- Budget 2012	70 000 €	- D.E.T.R. : 70 000 € * 30%	21 000 €
		- Autofinancement	49 000 €
TOTAL H.T.	70 000 €	TOTAL H.T.	70 000 €

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur les points suivants :

- **ADOPTER** le projet d'aménagement de la cuisine et du réfectoire du restaurant scolaire pour un montant total maximum de 70.000 € HT, soit 83.720 € T.T.C. (hors honoraires de maîtrise d'œuvre, de coordonnateur SPS et d'équipements) ;
- **ACCEPTER** le plan de financement tel qu'il est défini ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune (exercice 2012).*

✚ Adoption par l'assemblée à la majorité par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

IX - SERVICE JEUNESSE - Passeports loisirs jeunes - Attributions de subventions

Le rapporteur informe ses collègues que la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire vient de verser à la commune la somme de 1 415,00 € provenant de 23 passeports loisirs jeunes utilisés :

- Entente Sportive de Bourgueil (n° convention : 031 001 - 22 passeports utilisés) :
1 365,00 € ;
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Bourgueil (n° convention : 031 006 - 1 passeport utilisé) :
50,00 € ;

Il convient de remettre aux deux organismes les sommes qui leur reviennent.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- **ATTRIBUER** les subventions aux organismes de droit privé suivants :

☐	<i>Entente Sportive de Bourgueil.....</i>	<i>1 365,00 €</i>
☐	<i>Amicale des Sapeurs Pompiers de Bourgueil.....</i>	<i>50,00 €</i>

- **IMPUTER** la dépense correspondante à l'article 6574 « subventions aux associations » du budget de la commune.

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.

RAPPORTEUR : Jacques GAILLARD

X - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE

Le rapporteur informe l'assemblée que le 27 mai 2011, la ville de Bourgueil a établi un contrat de location de la salle des fêtes au nom de Monsieur Jacques PINEAU demeurant 6, rue des Parfaits à La Chapelle sur Loire.

Suite à l'état des lieux, l'agent municipal a constaté la détérioration d'un rideau d'une fenêtre. Le devis pour les frais de cette intervention s'élève à 567,09 €.

Par conséquent, un titre de recettes sera établi à l'encontre de l'intéressé.

Il est demandé à l'assemblée municipale de délibérer sur les points suivants :

- *AUTORISER le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 567,09 € à l'encontre de l'auteur des faits ;*
- *IMPUTER la recette correspondante à l'article 7718 (« autres produits exceptionnels ») du budget de la commune.*

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

XI - BUDGET COMMUNE - Décision modificative n° 6

Monsieur le Maire informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et il s'avère nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n° 6 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	-	+
		66	661121	01	Intérêts courus non échus		3 065,00 €
		022	022	01	Dépenses imprévues	3 065,00 €	
		023	023	01	Virement à la section d'investissement		11 547,00 €
TOTAL						3 065,00 €	14 612,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	-	+
		042	722	020	Travaux en régie		11 547,00 €
TOTAL						- €	11 547,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonct°	Libellé	-	+
		040	23151	020	Trx en régie Vannes du Changeon	1 494,00 €	
		040	23153	020	Trx en régie Parcs et Jardins		1 840,00 €
		040	23155	020	Trx en régie Bât Anc. Trésorerie (rampe d'accès)		2 181,00 €
		040	23156	020	Trx en régie Peinture Anc. Mairie		135,00 €
		040	23157	212	Trx en régie Peinture Ecole A. Ruelle		887,00 €
		040	23158	33	Trx en régie Manifestations		1 179,00 €
		040	23159	411	Trx en régie Club House Tennis	1 433,00 €	

		040	23159	411	Trx en régie Club House Stade		1 312,00 €
		040	23160	816	Trx en régie Entrée Cimetière	5 000,00 €	
		040	23161	96	Trx en régie Scène Salle des Fêtes	174,00 €	- €
		040	23162	411	Tvx en régie Eclairage Gymnase		12 114,00 €
TOTAL						8 101,00 €	19 648,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonct°	Libellé	-	+
		021	021	01	Virement de la Section de Fonctionnement		11 547,00 €
TOTAL						- €	11 547,00 €

 Adoption par l'assemblée à la majorité par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

L'ordre du jour étant épuisé et après avoir procédé à un tour de table, la séance est levée à 22 h 00.

Fait à Bourgueil, le 11 janvier 2012

Le Maire, Conseiller Général

Pierre JUNGES

Compte rendu sommaire

Affiché le